

Continuité des missions de protection maternelle et infantile et de planification (Article L.2112-2 du code de la santé publique)

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures, voire quelques jours dans l'environnement.

L'épidémie de coronavirus se propage depuis janvier 2020 et l'OMS a déclaré une situation de pandémie le 11 mars 2020. Les dernières mesures nationales pour éviter la diffusion et assurer la prise en charge des personnes malades ont été annoncées par le Président de la République le 16 mars.

OBJECTIF

Cette fiche a pour objet d'apporter des orientations aux responsables des services départementaux de protection maternelle et infantile et de planification dépendant des conseils départementaux, sur les modalités de continuité des activités de ces services en précisant les missions essentielles à maintenir dans le contexte épidémique et d'éventuelles mobilisations des professionnels de santé de ces services pour des prises en charge de personnes atteintes du COVID.

Ainsi, l'activité des structures est à moduler en fonction des grandes lignes nationales objet de la présente fiche et au regard des situations territoriales spécifiques et du besoin local en renfort vis-à-vis du COVID 19.

L'objectif est de redéployer les activités de ces services de prévention sur des activités essentielles et de contribuer à la limitation de la circulation du virus, pour le public comme pour les personnels des structures.

MESURES GENERALES

Dans le contexte évolutif actuel, un ensemble d'informations est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé, auxquelles il convient de se référer : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

[Texte]



[Texte]

Les responsables des services doivent procéder à des affichages, visibles dès l'entrée, ainsi que dans tous les lieux de passage et d'accueil, des gestes barrières suivants, qui doivent être strictement mis en œuvre :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par solutions hydro-alcooliques ;
- utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- mettre en œuvre toutes les mesures de distanciation sociale (notamment éviter de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour ;
- aérer régulièrement les pièces.

Dans toute structure, il est recommandé d'identifier une pièce/un espace permettant d'isoler une personne présentant des symptômes en vue d'apprécier la situation, prendre le cas échéant contact avec le 15 en cas de signes de gravité et expliquer la conduite à tenir à l'utilisateur.

Accueil du public en centre de PMI ou de planification

Il est recommandé de :

- Recevoir – dans la mesure du possible- sur rendez-vous suffisamment échelonnés qu'il s'agisse des consultations médicales, des entretiens, des conseils de puériculture, afin d'éviter autant que possible que les familles et les enfants ne séjournent ensemble dans la salle d'attente ;
- Prévoir autant que possible une organisation de la salle d'attente permettant d'installer les usagers à distance les uns des autres d'au moins 1 mètre et limiter le nombre des accompagnants (en particulier les fratries), deux salles si les locaux le permettent ;
- Supprimer tous les jeux jouets, livres, revues habituellement accessibles en salle d'attente et dans les cabinets de consultations ; rendre inaccessibles les tapis et aires de motricité, mis habituellement à disposition et inciter le parent à garder son enfant auprès de lui ;
- Demander aux adultes de signaler avant l'arrivée dans le centre en cas de présence de symptômes (fièvre, rhume, toux). Il doit être prévu de les installer dans un lieu d'attente isolé des autres usagers. ;
- Appliquer les principes d'hygiène habituels : nettoyage systématique des tables d'examen, plans de changes, stéthoscopes, otoscopes, mètres, balances ... après chaque utilisation ; lavage des mains entre chaque patient ; désinfection des surfaces 2 à 3 fois par jour ... ;

[Texte]



[Texte]

- Aérer fréquemment les pièces.
- Donner l'accès à l'entrée du centre et en salle d'attente à une solution hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.

Continuité de l'activité de PMI et de planification des services départementaux

Les services de protection maternelle et infantile assurent le suivi préventif des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans avec une attention dédiée aux populations en situation de vulnérabilité. Le suivi des grossesses et des nourrissons, notamment les vaccinations obligatoires, doit continuer à être assuré, dans la mesure du possible. L'activité de planification et d'éducation familiale s'adresse à des publics de jeunes filles/femmes pour des actions de prévention en santé sexuelle, l'accès à la contraception, l'accès à l'IVG médicamenteuse et/ou l'orientation vers l'IVG, notamment les mineures ou jeunes majeures et les non assurées sociales. Il s'agit donc d'effectuer une priorisation entre les activités à maintenir dans un contexte de limitation des déplacements, de personnels confinés pour COVID 19 ou mobilisés pour le COVID 19.

Doivent être suspendues toutes les activités collectives pendant la grossesse (y compris les séances de préparation à l'accouchement) pour les enfants et leurs parents organisées en centres de PMI, y compris les animations de salle d'attente ou dans le cadre de la planification (groupes de parole etc..) notamment avec les jeunes.

Missions essentielles à maintenir dans le contexte de confinement :

Suivi des femmes :

- Les consultations médicales de suivi de grossesse, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du professionnel médical (médecin, sage-femme), des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourraient être reportées.
- Certaines visites à domicile auprès des femmes enceintes et en post natal immédiat décidées au cas par cas, sur avis des sages-femmes notamment sur des critères de vulnérabilité.

Suivi des enfants :

- Les consultations médicales des premiers mois de vie, dont les vaccinations obligatoires, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du médecin, des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourraient être reportées.

[Texte]



[Texte]

- Les rendez-vous de puériculture des premières semaines de vie, permettant notamment les pesées et les conseils de puériculture aux familles.
- Certaines visites à domicile des puéricultrices, notamment pour les sorties de maternité signalées (vulnérabilité identifiée).
- Contribution à l'évaluation des informations préoccupantes les plus urgentes lorsque l'appui de la PMI est indispensable.

Planification :

- Les consultations médicales de planification familiale (contraception, IST, IVG) pour les populations prioritaires suivantes : mineures, femmes victimes de violences, personnes non assurées sociales ou sans AME. Les IST symptomatiques sont prises en charge pour tous publics.
- La réalisation des IVG médicamenteuses dans les centres qui les réalisent.
- Les consultations de conseillères conjugales obligatoires pour les mineures recourant à l'IVG.

LIENS UTILES

- ✓ Santé Publique France (définition des cas, zones à risques, conduite à tenir pour les contacts) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>
- ✓ Ministère des Solidarités et de la Santé : Coronavirus : informations aux professionnels de santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- ✓ Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit)

Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[Texte]



[Texte]